

# ADHÉSION 2011

## AUX AMIS DE CONS-LA-GRANDVILLE

La société\* : .....

Représentée par\* : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction\* : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : .....

\* à remplir uniquement pour les entreprises

**souhaite adhérer à l'association** Les Amis de Cons-la-Grandville pour l'année 2011 et joint au présent bulletin la somme de ..... € à titre de cotisation annuelle.

### MONTANT DES COTISATIONS 2011

	Individuel	Couple	Entreprise
Adhérent	20 €	35 €	50 €
Bienfaiteur	100 €	175 €	250 €

#### **Règlement par chèque ou virement uniquement**

Références bancaires : **LES AMIS DE CONS-LA-GRANDVILLE**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE METZ**

**IBAN: FR76 3000 3011 4000 0507 6436 430 - BIC: SOGEFRPP**

L'adhésion à l'Association Les Amis de Cons-la-Grandville donne droit à un accès gratuit individuel et sur présentation de la carte d'adhérent à l'ensemble des animations 2011 à l'exception du dîner aux chandelles du Prieuré des Saveurs et de l'évènement Domaines et Saveurs du Clos de Lorraine.

Votre carte 2011 de membre de l'Association ainsi que le justificatif fiscal correspondant (déductibilité fiscale au titre de la mise en valeur du patrimoine artistique et de la diffusion de la culture) vous seront adressés par courrier.

#### ***Vous êtes un particulier :***

Pour les résidents fiscaux français, à la suite du vote de la loi du 1er août 2003 (loi 203.709) sur le mécénat, les associations et les fondations, parue au J.O. du 30 août 2003, les dons et cotisations versés depuis le 1er janvier 2005 ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable. Au-delà du plafond, l'excédent peut-être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions de réduction d'impôt.

#### ***Vous êtes une entreprise :***

Pour les entreprises françaises, à la suite du vote de la loi du 1er août 2003 (loi 203.709) sur le mécénat, les associations et les fondations, parue au J.O. du 30 août 2003, les dons et cotisations versés depuis le 1er janvier 2005 ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60% des dons versés appliquée au produit de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires. Au-delà du plafond, l'excédent peut-être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions de réduction d'impôt.

**Bulletin à retourner à l'adresse suivante :**

**SITE HISTORIQUE DE CONS-LA-GRANDVILLE / LES AMIS DE CONS-LA-GRANDVILLE**

**RUE DU CHÂTEAU**

**F-54870 CONS-LA-GRANDVILLE**